

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

DCM N° 19-02-28-9

Objet : Continuité éducative : création d'un établissement d'accueil du jeune enfant spécialisé en quartier politique de la ville.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Le rapport 2018 du Défenseur des Droits en témoigne : la France demeure marquée par la reproduction de la pauvreté. Le territoire de Metz est largement concerné, comme le démontre l'étude réalisée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre du Projet Social de Territoire, et rendue en mars 2018 par l'AGURAM, puisqu'un enfant sur trois y vit dans un foyer à bas revenus, et un enfant sur cinq dans un foyer monoparental.

Or les effets induits par cette situation de pauvreté sont marqués dès le plus jeune âge, puisqu'il est estimé qu'à 4 ans, l'écart de pratique familiale du langage selon les origines sociales est de plus de 1000 heures, ce qui engendre, à l'entrée au cours préparatoire, un différentiel de maîtrise d'un millier de mots, à l'avantage des enfants issus de milieux plus favorisés.

Il est donc pertinent de multiplier les actions destinées à rompre avec ce déterminisme social, en s'inscrivant dans une logique de prévention précoce en offrant aux enfants, et notamment à ceux qui sont issus des foyers les plus fragiles, les mêmes droits et les mêmes chances, dès le plus jeune âge.

A cet égard, et dans la droite ligne de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, signée en 2016 avec la CAF et le CCAS, la Ville de Metz s'attache à inscrire ses politiques publiques de la petite enfance et de l'éducation dans une dynamique de meilleure continuité entre la famille, les modes d'accueil et l'école maternelle, en instaurant davantage de cohérence dans la prise en compte de la spécificité du développement du très jeune enfant par les différentes institutions.

C'est ainsi que sont développées diverses actions, portées notamment par le Projet Educatif de Territoire :

- échanges de compétences et formations communes entre enseignants des classes maternelles, professionnels de la petite enfance exerçant en crèche ou en maternelle (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles),
- rencontres entre parents pour informer et sensibiliser à l'entrée à l'école,
- formules d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dédiées à la préparation à l'entrée en maternelle (familiarisation au collectif, activités d'éveil),
- transitions adoucies par des liens entre professionnels pour les publics fragiles, notamment les enfants en situation de handicap,
- projet "tremplin langage" visant à favoriser l'acquisition du langage et du vocabulaire,
- accès aux loisirs et à la culture pour toutes les familles, notamment par le biais des ludothèques du Pass'evail.

Il est proposé de compléter ce dispositif par la création, au plus près des besoins des familles, d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) spécialisé. Situé dans le quartier prioritaire de Borny, qui concentre le plus grand nombre d'allocataires de la CAF, de familles dont les revenus sont composés à 100 % des prestations sociales, un seuil de pauvreté de 51.4 % (à comparer au taux de l'ensemble des QPV de France Métropolitaine de 42.6 %), et enfin plus de 600 familles monoparentales, cet EAJE ouvrira alternativement sous forme de Multi-Accueil (16 places) et de ludothèque, et permettra de décliner une offre ciblée de services aux familles.

Cet établissement se donnera pour objectifs de construire une relation de confiance avec les familles, d'une part par le biais des temps d'accueil parents-enfants en ludothèque, d'autre part grâce aux partenariats noués avec les acteurs du quartier. Ceci permettra progressivement aux parents de confier leur(s) enfant(s), dans l'année précédant leur entrée à la maternelle, sur les temps d'ouverture en crèche et sur des périodes de plus en plus régulières, et avec des horaires calqués sur ceux des écoles.

Axé sur l'apprentissage du langage et le développement complet de l'enfant, le projet pédagogique sera construit avec l'appui des services spécialisés de l'Education Nationale et devra fédérer autour de lui les actions des institutions et associations de quartier concernées par le public des très jeunes enfants (PRE, PMI, associations compétentes dans le champ de la parentalité, etc.).

Afin de tenir compte de l'importance de la relation à tisser avec les familles, la direction sera assurée par un éducateur de jeunes enfants, accompagné de deux autres professionnels de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, agent de puériculture ou ATSEM).

Cet établissement doit proposer ses services aux familles dès le mois de septembre 2019, grâce à l'adaptation de locaux municipaux, situés au Bon Pasteur, pour un budget d'investissement de 127 000 €.

Doté d'un budget de fonctionnement en année pleine estimé à 160 000 € en dépenses et à 110 000 € en recettes (dont un "bonus mixité" estimé à plus de 30 000 €), il s'inscrit pleinement dans la logique de mixité appelée de ses vœux par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, et la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté du Gouvernement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'Objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF,

VU la Convention Territoriale Globale signée en 2016 entre la Ville de Metz, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Centre communal d'Action Sociale de Metz,

VU le Projet Educatif de Territoire,

CONSIDERANT la concentration de familles en situation de pauvreté, et notamment de familles monoparentales, au sein du quartier de METZ Borny, et le souhait de compléter le dispositif de continuité éducative,

CONSIDERANT l'opportunité de ré-aménager des locaux municipaux, localisés en quartier prioritaire et dédiés de longue date à la petite enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant spécialisé, combinant des temps d'ouverture en Multi-accueil de 16 places, et en ludothèque.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs et d'autoriser la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, de deux postes d'Auxiliaires de Puériculture, et d'un poste d'Adjoint Technique à 30/36^{ème}.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réviser le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux et des ludothèques pour intégrer le nouvel établissement dès communication de l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes opérations d'ordre juridique, administratif, technique et financier nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'à signer toutes pièces ou documents contractuels nécessaires à cette opération.
- **DE SOLLICITER** les subventions et financements correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Commissions : Commission Enfance et Education

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ